



Grand Conseil
Commission de gestion

Grossrat
Geschäftsprüfungskommission

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

COMMISSION DE GESTION DU GRAND CONSEIL



**Rapport de la Commission de gestion concernant
l'ordonnance sur les attributions
de la Présidence et des Départements
du 1^{er} mai 2025**

Session de juin 2025



Commission de gestion
Geschäftsprüfungskommission

SOMMAIRE

	Page
1. INTRODUCTION	4
2. MESSAGE DU CONSEIL D'ETAT	4
3. FORME DE L'ORDONNANCE	4
4. CONCLUSIONS	4

* * *

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les Députés,

La Commission de gestion formée de Mesdames et Messieurs

Anthony Lamon, président,

Urs Juon, vice-président,

Alexandre Dubuis, rapporteur,

Clément Borgeaud,

Alexandre Cipolla,

Mathieu Couturier,

Mathias Delaloye,

Stève Delasoie,

Françoise Métrailler,

Fabienne Moret-Roth

Paola Riva Gapany,

Kathleen Rossier Moll,

Patric Zimmermann

vous remet ci-après son rapport qu'elle a établi au sens de l'art. 44 du règlement du Grand Conseil, de la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) ainsi que de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

1. Introduction

La Commission de gestion (COGEST) a reçu le projet d'ordonnance sur les attributions de la Présidence et des Départements.

Cette ordonnance est soumise au Parlement pour approbation et la COGEST en est saisie au préalable.

La COGEST s'est réunie le 6 mai 2025 pour analyser le projet d'ordonnance sur les attributions de la Présidence et des Départements.

2. Message du Conseil d'État

Le Conseil d'État, dans sa nouvelle composition, a fixé les attributions de ses membres.

Selon le message du Conseil d'État, les départements mis en place en 2021 ont été considérés comme équilibrés et n'ont dès lors connu que quelques changements. Le Gouvernement met en avant la volonté de maintenir l'équilibre et l'efficacité de l'Administration cantonale.

3. Forme de l'ordonnance

Le Parlement ne peut pas modifier l'ordonnance sur les attributions de la Présidence et des Départements qui lui est soumise à l'approbation que postulent les articles 53 alinéa 4 de la constitution et 79 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs. Il peut l'accepter ou la refuser.

4. Conclusions

Entrée en matière

La COGEST accepte d'entrer en matière sur le projet d'ordonnance sur les attributions de la Présidence et des Départements.

La COGEST constate que le projet d'ordonnance qui est proposé se conforme aux dispositions légales actuelles.

La COGEST restera attentive au bon fonctionnement de l'organisation décidée par le Conseil d'État.

Vote final

La COGEST accepte à l'unanimité des 13 membres présents le projet d'ordonnance sur les attributions de la Présidence et l'attribution des Départements. Elle recommande au Parlement de l'approuver.

Le président :

Le vice-président :

Le rapporteur :

Anthony Lamon

Urs Juon

Alexandre Dubuis

Sion, le 6 mai 2025